

CONCOURS

“Ma rentrée avec l’UGSEL”

1er et 2nd Degré

Règlement officiel

Organisé par :



UGSEL

Éduquer... tout un sport !

Fédération Sportive et Éducative de l’Enseignement Catholique

Article 1 – Organisation du concours

La Fédération Sportive et Éducative de l'Enseignement Catholique (UGSEL) Nationale, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un concours photo intitulé « Ma rentrée avec l'UGSEL », dans le cadre du projet national « Bouge avec l'UGSEL ».

Le présent règlement définit les conditions de participation et les modalités de déroulement du concours.

Article 2 – Objet du concours

Le concours a pour objet de valoriser les actions éducatives et sportives menées au sein des établissements affiliés à l'UGSEL, de promouvoir les valeurs du sport scolaire et de favoriser l'expression créative des élèves à travers la photographie.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et réservé aux établissements scolaires affiliés à l'UGSEL :

- Écoles (premier degré)
- Collèges et Lycées (second degré)

Chaque établissement ou ensemble scolaire est autorisé à présenter :

- Une participation dans la catégorie « 1er degré »
- Une participation dans la catégorie « 2nd degré ».

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute participation incomplète, illisible, non conforme aux dispositions du présent règlement ou transmise hors délai sera déclarée irrecevable.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 – Catégorie « 1er degré »

Les établissements participants devront transmettre deux photographies réalisées dans le cadre du jeu « La Ola 2 l'UGSEL » :

- Une photographie représentant les élèves et une pancarte mentionnant le nom et la ville de leur établissement accompagnée de la production ou construction réalisée à l'issue du jeu ;
- Une photographie mettant en valeur la production ou construction choisie, réalisée par une équipe d'élèves.

4.2 – Catégorie « 2nd degré »

Les établissements participants devront transmettre une photographie mettant en scène des collégiens ou lycéens avec le matériel sportif de leur Association Sportive UGSEL avec une pancarte mentionnant le nom et la ville de leur établissement

4.3 – Transmission des candidatures

Les photographies devront être adressées exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante :

animation@ugsel.org

Date limite d'envoi : vendredi 2 octobre 2026 à 23h59.

Les fichiers transmis devront être, dans la mesure du possible, en haute définition (HD) en format JPEG, PNG ou HEIC.

Chaque participation devra impérativement mentionner :

- Le nom de l'établissement ;
- La ville ;
- La catégorie concernée ;
- Les coordonnées du référent de l'action.

L'Organisateur se réserve le droit de demander tout élément complémentaire nécessaire à la validation de la participation.

Article 5 – Désignation des lauréats

5.1 – Catégorie « 1er degré »

Le lauréat sera désigné par la Commission Nationale de l'Animation Éducative et Institutionnelle de l'UGSEL au regard des critères suivants :

- Respect du thème et des modalités du concours ;
- Originalité et créativité ;
- Pertinence éducative de la réalisation.

5.2 – Catégorie « 2nd degré »

Cinq photographies seront présélectionnées par la Commission Nationale de l'Animation Éducative et Institutionnelle au regard des critères suivants :

- Respect du thème et des modalités du concours ;
- Originalité et créativité ;

Les photographies présélectionnées du 2nd degré feront l'objet d'une publication sur les comptes Instagram et Facebook officiels de l'UGSEL Nationale et seront soumises au vote du public via le nombre de mentions « J'aime » enregistrées durant la période définie par l'Organisateur.

La photographie ayant obtenu le plus grand nombre de mentions « J'aime » à la date de clôture des votes fixée au Vendredi 23 octobre 2026 à 23h59 sera déclarée gagnante.

En cas d'égalité du nombre de mentions « J'aime », la Commission Nationale de l'Animation Éducative et Institutionnelle de l'UGSEL départagera les candidats selon les critères de créativité, d'originalité et de pertinence éducative.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier la régularité des votes et d'écarter toute participation ayant bénéficié de procédés frauduleux, automatisés ou contraires aux conditions d'utilisation de la plateforme Instagram et Facebook. Toute tentative de manipulation du vote pourra entraîner l'exclusion immédiate de la participation concernée, sans préavis ni indemnité.

L'UGSEL Nationale ne saurait être tenue responsable de toute suppression, limitation de visibilité, interruption de service ou dysfonctionnement imputable à la plateforme Instagram et Facebook pouvant affecter le déroulement du vote.

Le concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni administré par Instagram et Facebook, qui ne saurait être tenu responsable de son déroulement.

5.3 – Pouvoir souverain de l'Organisateur

Les décisions de l'Organisateur et du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation ni recours.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation :

- contraire aux valeurs éducatives et sportives de l'UGSEL ;
- portant atteinte à la dignité des personnes ;
- présentant un caractère discriminatoire, violent, diffamatoire ou contraire à la législation en vigueur.

Article 6 – Dotation

L'établissement lauréat de chaque catégorie recevra :

- Un bon d'achat d'une valeur de 300 € valable auprès de CasalSport, partenaire de l'UGSEL.

Les dotations ne pourront faire l'objet :

- d'aucun échange ;
 - d'aucun remboursement ;
 - d'aucune contrepartie financière.
-

Article 7 – Droit à l'image et propriété des contenus

Les établissements participants garantissent avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires relatives au droit à l'image des élèves, personnels ou tiers apparaissant sur les photographies transmises.

Les établissements demeurent seuls responsables des contenus transmis dans le cadre du concours.

En participant au concours, les établissements autorisent l'UGSEL Nationale, à titre gratuit, à reproduire, représenter, publier et diffuser les photographies transmises sur tout support institutionnel ou de communication, notamment :

- sites internet ;
- réseaux sociaux ;
- publications imprimées ;
- supports pédagogiques ou promotionnels.

Cette autorisation est consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de participation et pour le monde entier.

Aucune exploitation commerciale des photographies ne pourra être réalisée sans autorisation complémentaire expresse.

Les établissements participants déclarent et garantissent avoir recueilli, préalablement à toute transmission de photographie, l'ensemble des autorisations écrites nécessaires au titre du droit à l'image des personnes représentées, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ils s'engagent à conserver ces autorisations pendant toute la durée d'exploitation des photographies par l'UGSEL Nationale et à les communiquer à cette dernière sur simple demande.

Lorsque les photographies représentent des personnes mineures, les établissements garantissent avoir obtenu le consentement préalable des titulaires de l'autorité parentale et les avoir dûment informés des finalités du traitement, des modalités de diffusion, des supports utilisés ainsi que de la durée d'exploitation des images.

Les établissements demeurent seuls responsables du respect de leurs obligations en matière de droit à l'image et de protection des données personnelles. Ils garantissent l'UGSEL Nationale contre tout recours, réclamation ou action émanant d'une personne figurant sur les photographies ou de ses représentants légaux, en lien avec l'utilisation des images dans les conditions prévues par le présent règlement.

Textes de référence :

- Article 9 du Code civil ;
 - Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) ;
 - Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
 - Articles 6, 7 et 8 du RGPD relatifs au consentement et aux conditions applicables aux mineurs.
-

Article 8 – Protection des données personnelles

Les données collectées dans le cadre du concours font l'objet d'un traitement destiné exclusivement à la gestion administrative et organisationnelle du concours par l'UGSEL Nationale.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), les participants disposent :

- d'un droit d'accès ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit d'effacement ;
- d'un droit à la limitation du traitement.

Toute demande relative à l'exercice de ces droits peut être adressée à l'UGSEL Nationale à l'adresse : animation@ugsel.org

Les données collectées ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers à des fins commerciales.

Le responsable du traitement est l'UGSEL Nationale.

Les données collectées sont conservées pendant une durée maximale de deux ans à compter de la clôture du concours, sauf obligation légale contraire.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- d'un dysfonctionnement technique ;
- d'une défaillance des réseaux de communication ;
- d'une perte ou détérioration des fichiers transmis ;
- d'un incident lié à l'utilisation des plateformes numériques ou réseaux sociaux.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter, suspendre ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement pourra être consulté sur les supports de communication officiels de l'UGSEL Nationale.

Une copie pourra être adressée gratuitement à tout établissement affilié qui en fera la demande.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'annulation de la participation concernée.

Article 12 – Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend relatif à son interprétation, son exécution ou sa validité fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

À défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents du ressort du siège de l'UGSEL Nationale seront seuls compétents.